

*Handwritten flourish*

*Handwritten: nouvelle*

*Handwritten: V, 427*

ne. Nous arrivasmes hier de bonne heure en ce lieu. Et tost apres que nous fumes venus. Levesque de Lymoges nous vint trouver avecq vne lettre de credence des Cardinaes de Lorraine, conestable de France, et marissal. Escrips de quoy se le mesme jour. Sur laquelle les nous dict que ces seigneurs avoient despesche pardevers nous pour nous dire que a cause des mauvais eschems leurs frays et bagage n'avoit peu surire. La diligence qu'ils avoient faicte et quez nous priont prendre de bonne part qu'ils ne fussent venus plus tost. Assurant que n'auront faulx que au tourd'hui. Les ne vissent le Roy malin. Et que cependant les nous priont vouloir aduiser sur les surchies necessaires tant pour eux et nous que ceulx qui viennent a la suite. Dny costel et d'auatre. Et a la prerogation de la suspension. Afin que lon p'oust vacquer en ceste besogne avecq plus de le repos.

Nous acceptasmes leurs excuses avecq declaration que nous n'auons voulu faillir de nous trouuer sur ce lieu au jour que auoit este pris. Et que venant les les nous serions les tres bien venus. Et cependant que nous penserions sur ce que de leur part. Et nous auoit mis enuant quant a la seuerite et prerogation de la suspension.

Les seigneurs deputed du costel de France sont tous arrivez au tourd'hui apres d'isner. Et apres les auoir fait visiter et eulx a nous avecq la courtoisie reciproque come nous auons entendu quez se font par pris pour aller visiter madame la Duchesse de Lorraine, nous nous fumes aduancez pour nous trouuer vers elle, auant leur venue.

Après de luy tenir compagnie et de les veoir tout deux  
Gens. Or luy tost les se sont trouvez. Et après de  
avoir passé quelques temps à dire ce luy veni et  
quelques ceremonies ordinaires. Le cardinal a mis  
l'navant à madame que se luy plaisoit luy pourroit  
Ouis se parvensemble seroit aduiser sur ce que nous  
avons à faire. Ce que luy Sr. Sams. ha accepté  
Et en faisant sortir tous les d'actes nous nous  
sumes assésés. Or sans preamble m  
quelque propos ceremonies et en disant fort familiere  
Le cardinal ha mis l'navant quel seroit bien que  
nous regardassions sur ce que nous avons à faire  
Et aduiser sur la seurete commune tant de l'Empire  
de deux costez que de la sainte Eglise et  
d'actes qui pourroient venir. Et a tout ce que  
conviene pour negotier avec la seurete et Repos  
Lequel. A quoy luy luy ha Respondu que sur  
ce que luy Sr. de l'Empire nous averti hier d'ict  
la part. Nous n'aurons pense, et dressé d'icy  
pour veoir quelz pourroit avoir. Et que très  
Nous entendra par la copie en France, lequel se  
ont trouvez bon. Et seront seulement que au lieu ou  
nous aurons mis que la prerogative seroit pour ce temps  
que luy seroit impesche a ceste negociation. Et très  
Jours après la dissolution de la session luy n  
mit six jours. Ce me n'avoit a creamp, puis quelz  
y tont plus y loignes et deus frontieres que nous  
de quoy nous nous sommes descendus. Et se est  
Le Cardinal scriptures sur ce point pour les passer de ma

Ilz ont aussi demandé que pour leur commodité et ca  
nité, et mesmes pour l'approvisionnement de quaresme nous  
d'oues l'assons consentir que luy perome avecung

De leurs gages sembleroit puissent venir deux ou  
trois Jours par semaine Le droit chemin de  
sur le pays de Brabant sans passer aux  
villes, & ne ne nous sembleroit chose Le Grand  
Inconuenient Et leurs pensions accordées par un  
script a part si par Ma. ne nous  
commande auctre chose

Quant a la principale negociation Ilz dyent ne s'en  
de besoyn L'ennemy ce que se passe en France  
puis que les dngs et les auctres nous en auons  
faisse memoire venant a l'umber sur ce que failloit  
scauoir quelle commission auons les Anglois  
puis que cestoit le point ou nous ystions demouré  
uant mis ceste au surplus Jusques a ce que leurs  
particuliers se vident Et come les Anglois  
ne sont arriues que ce Jourd'uy nous auons  
desiré auctre chose de francois que nous cro  
iront Demain come nous ferons pour sauoir s'ilz  
seront prestz pour entrer en besoyns Ilz dyent  
doustons nous tres fort que la commission que les  
deux que sont en ont sera courtois, et semblera a la  
venue de millard haubard Ce vendra bien mal a propos  
Car nous craignons que l'actendant la negociation ne  
face pause. Combien que nous leur auons dit  
que nous verrons quelle charge Ilz ont, et que si  
elle n'est telle que pour pouoir passer auant  
auctre desir Anglois nous regarderons ce que  
entre nous nous auons a faire

Et pour ce Jourd'uy ne s'est faicte auctre chose et tant  
par le surplus en propos courtois, & monstration  
de desir du bon succès de ceste negociation, de ne pas

quels ont fait en France, et choses semblables hors moi  
que le conestable a dict a part a moy le conte de medito  
que seroit bry qui bre ma se mariait avecq leur  
fille a nce, et que mon signeur ne prince print la  
troisisme. Quarant la sept ans seroit bry  
tost propre pour luy. Et que nous tenons Et a mis  
enavant, ou pour empêcher le mariage d'angele  
ou pour assentir si nous aurons estou dictes ou non.

Et nous recommandons tres humblement a la bonne grace  
de bre ma. Nous supplions le createur qui donne  
la sabbie en sainte tres longue et tres heureuse vie.  
Du chasteau de cambres le 20 de may 1558.

Le roy me

Tres humble et obéissant  
serviteur et subiect

Georges de Selve

Guille de nassau  
Levesque de la Haye  
Ruygme de la Haye

Depuis les Rois catholique et tris esprou au fau  
 de la negociation de la paix. Considerans que seroit  
 Inutile et pourroit decheuer la negociation pour  
 laquelle ils sont de Regies assemblez au chasteau et  
 ailleurs du commun consentement des deux parties en  
 ce brief temps, come il est ceste un pour lequel les  
 princes ont dumentement prorogues la suspension des  
 armes. qui estoit pour l'espace de six mois  
 afin de pacquer avecq peus de temps a la susdite  
 negociation, et que ne survenant chose qui en  
 donneroit plus de travail et de l'iteration et cause plus de  
 difficulte a la besogne, l'usage a ce que l'un donne  
 ce que l'autre seroit unuon du succès d'iceux.

Ensi en vertu des provisions quez ont respectivement  
 leurs Rois et princes de commun accord prorogues et  
 prorogues de nouveau la suspension, afin que  
 celle duree a la mesme forme et maniere que du  
 commencement de la guerre faite a Crecamp, et  
 prorogues depuis, pour tout le temps quez seroit en  
 ceste negociation, et pour six mois apres la  
 separation de ceste assemblee. Promettent  
 respectivement que d'icy costee et d'auentre pendant  
 ledit temps le fait des armes sera suspendu, sans au  
 que par honneur de fait (come que soit) les uns  
 soient contre les autres, de telle sorte que l'un  
 ne se contendront les subtilitez des deux costez  
 leurs limites selon la honneur de cause suspension  
 Et si que quelque chose est fait ou se fera au  
 contraire, il se replanera de bono foy par les  
 princes du costee d'icy aura esde faire la  
 innovation, et toutes parties seront desistues, et  
 les infracteurs castus come apartiendra. Demeurent  
 non obstant la suspension de la foy et de la parole  
 et pour ce faire et suffire obligent leurs Rois et princes  
 leurs Rois et d'auentre, avecq l'express



H. u. R. /

